

AVIS PUBLIC

Décision du comité de démolition relativement à la demande de démolition d'un immeuble assujettie au processus d'autorisation du règlement numéro 22-162 relatif à la démolition d'immeubles – 207, rue Sainte-Marie, Saint-Louis-de-Gonzague

AVIS aux personnes intéressées par la demande de permis de démolition pour l'immeuble situé au 207, rue Sainte-Marie (5 125 001 du cadastre du Québec).

Après avoir analysé la demande et entendu les personnes qui se sont exprimées lors de la séance publique tenue le 17 octobre 2024, le comité de démolition a rendu une décision favorable à la demande de démolition, et ce, aux conditions suivantes :

- **Que** les propriétaires puissent obtenir un certificat d'autorisation pour la démolition, selon les exigences applicables au Règlement sur les permis et certificats numéro 16-128;
- **Que** les propriétaires s'engagent à débiter les travaux de démolition dans un délai de trois mois suivant l'obtention du certificat d'autorisation de démolition;
- **Que** les propriétaires s'engagent à niveler la portion du terrain dégagé par la démolition dans les 30 jours suivant la fin des travaux de démolition, à moins du début des travaux de construction de la nouvelle résidence intergénération;
- **Que** les propriétaires s'engagent à respecter toutes les dispositions prévues au Règlement de construction numéro 16-127 se rapportant à la sécurisation du site de démolition, les délais et des consignes relativement à la disposition des matériaux, à l'interdiction du brûlage des matériaux et à la remise en état du sol dégagé.

Comme le prévoit la Loi, le présent avis doit être accompagné des règles applicables au suivi de la décision qui sont les suivantes :

- Sous réserve des dispositions du *Règlement numéro 22-162 relatif à la démolition d'immeuble*, toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, demander au conseil municipal de réviser cette décision par courriel à l'adresse dg@sldg.ca ou en personne au bureau de l'hôtel de ville situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.
- Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour réviser une décision du comité.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 23^e jour du mois d'octobre 2024.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière